

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 août 2019

L'an deux mille dix-neuf, le six août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel MARCHAND, Maire.

Présents : Daniel MARCHAND, Odile DURET, Marc BERNARDET, Catherine PROVOST, Philippe BIRON, Magali GUENZI PACARD, Marie-Madeleine TALON, Daniel GRANGER, Éric DIFFER.

Absents excusés : Christian PICARD (a donné pouvoir à Marc BERNARDET), Martine DEJOUX (a donné pouvoir à Daniel MARCHAND, Françoise PROVOST (a donné pouvoir à Catherine PROVOST), Yolande VANIEMBOURG (a donné pouvoir à Magali GUENZI PACARD), Sébastien GAUCHARD (a donné pouvoir à Philippe BIRON), Grégory DUDON (a donné pouvoir à Odile DURET)

Secrétaire de Séance : Magali GUENZI PACARD

<u>Nombre de membres affectés au conseil municipal :</u>	15
<u>En exercice :</u>	15

Date de la convocation :	01/08/2019
Date de l'affichage :	07/08/2019

CR DE LA REUNION DU 8 JUILLET 2019

Le compte rendu de la réunion du 8 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

2019/00571 : Travaux de voirie – Programme 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la consultation pour les travaux de voirie a fait l'objet d'une publication dans le quotidien « La Montagne » 9 juillet 2019 avec un couplage sur la plateforme AWS. La remise des offres avait été fixée au 24 juillet 2019, 12 heures. Six offres ont été déposées et suite au faible écart de prix, une négociation a dû être entreprise avec les deux meilleurs concurrents.

Il indique que l'analyse et le classement présentés par l'ATDA sont fondés sur deux critères :

- Le prix pour 50 %
- La valeur technique appréciée au vu du mémoire technique pour 50 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA proposant une offre tarifée à 194 749.87 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à contracter avec l'entreprise EUROVIA.

ACHAT DE CHAISES POUR LA SALLE POLYVALENTE

Le conseil municipal évoque la possibilité d'acheter de nouvelles chaises pour la salle polyvalente. Les anciennes seraient soit vendues, soit stockées et destinées aux manifestations se déroulant en extérieur.

Des devis devront être demandés prenant notamment en compte la possibilité pour les chaises de s'accrocher entre elles. Suite à ces propositions estimant le prix de l'investissement, une décision modificative du budget pourra être réalisée.

2019/00572 : ADHESION DES VILLES DE MONTLUÇON, VICHY ET MOULINS AU SDE03

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune SDE 03, Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier regroupant 314 communes de l'Allier (toutes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le SDE 03 a reçu une demande d'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy, souhaitant adhérer au titre de la compétence Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité, à compter du 1^{er} janvier 2020 suite à délibération de leurs conseils municipaux.

Le SDE 03 a approuvé les demandes d'adhésion par délibération du comité syndical le 11 juillet 2019. Conformément Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et EPCI à fiscalité propre adhérant au syndicat de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

ACCEPTE l'adhésion des villes de Moulins, Montluçon et Vichy au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1^{er} janvier 2020.

Questions diverses :

- SPA de Lusigny : une nouvelle convention a été transmise.
- Les jeunes agriculteurs du canton de Chevagnes organisent sur la commune leur concours de labours le samedi 31 août à partir de 14 heures route de Chapeau.
- Remerciements de l'Association des Paralysés de France pour la subvention allouée.
- Salle polyvalente :
 - Dans l'éventualité où les anciennes chaises seraient conservées, un espace de stockage devra être aménagé ;
 - Il est constaté que lors des divers événements se déroulant à la salle, le mauvais comportement des usagers occasionnent déjà des dégradations aux peintures intérieures et extérieures.

Pour affichage,
Le 07 août 2019